



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 15

Date de convocation : 6 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 6 janvier 2021

Le 12 janvier de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P (jusqu'à 20h18)	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	P	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 25 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Madame LAGARDE est désignée secrétaire de séance.

Le Président procède à la présentation de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité de même que le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire.

En guise de propos liminaires, Monsieur le Président adresse ses vœux de bonne et heureuse année 2021 à l'ensemble du conseil communautaire.

« Malheureusement, nous n'aurons pas le plaisir de nous réunir cette année pour les traditionnelles galettes, les cérémonies des vœux et les divers pots de l'amitié. Hélas, cela s'ajoute à de nombreux rendez-vous manqués en 2020. Je pense particulièrement à notre arbre de Noël qui nous rassemble, avec les agents et leurs familles.

Nous ne pouvons qu'espérer à l'aube de cette nouvelle année qu'elle nous apporte son lot de bonheur, de festivité, de réussite et surtout de bonne santé...

Mes vœux iront également donc à tous nos agents. Je suis d'ailleurs allé à leur rencontre avec Monsieur GILLET, et Monsieur CLEMENT, pour saluer leur travail et leur engagement à nos côtés. Saluer leur engagement, c'est l'esprit d'une des délibérations que nous voterons ce soir, afin d'octroyer une prime Covid aux agents qui au plus dur de la crise sanitaire et du premier confinement, ont répondu présents pour assurer la continuité des services aux publics.

Mes vœux iront aussi à nos soignants, nos médecins, nos infirmiers, nos aides-soignant(e)s, nos puéricultrices, nos aides-ménagères, nos pompiers, nos enseignants... en un mot toutes celles et tous ceux qui ont été et sont encore en première ligne face à la Covid-19, et tous les bénévoles... Qu'ils soient sincèrement remerciés.

A l'aube de cette nouvelle année, je vous invite à bâtir ensemble un avenir durable et de progrès pour chacun d'entre nous, pour nos enfants et petits-enfants.

Dès aujourd'hui, au travers de nombreuses délibérations, nous plaçons de nouvelles pierres à l'édifice, avec fidélité aux valeurs qui sont les nôtres, celles de justice sociale, de solidarité territoriale, de développement durable et de consolidation de notre économie, tant traditionnelle qu'innovante.

Ainsi, pour terminer sur la Covid-19 – *car en 2021 nous souhaitons toutes et tous qu'il en soit ainsi* – j'ai souhaité vous proposer une délibération qui illustre parfaitement que la solidarité territoriale est au cœur de nos décisions, en proposant que la CCM rembourse aux communes les frais relatifs à l'achat groupé de masques réalisé auprès du Département au printemps dernier.

A l'heure des premières incidences de l'actuelle crise sanitaire, il est essentiel pour la CCM de renforcer son action envers les plus fragiles. C'est en ce sens que nous vous présenterons ce soir, un projet structurant pour notre territoire : le projet PARASOL. Un projet qui démontre notre capacité à construire des politiques publiques transversales, entre le développement durable, son Projet Alimentaire, les solidarités et ses dispositifs d'insertion.

La transversalité, n'est pas seulement un gage de modernité, c'est aussi et surtout une opportunité pour concevoir des politiques publiques au plus proche des besoins des citoyens.

C'est en ce sens également, que nous nous engagerons prochainement dans un très ambitieux projet Social du Territoire, qui s'établira avec la participation des communes et nos partenaires sociaux, dans le but de signer une *Convention Globale Territoriale* avec la CAF afin d'améliorer la qualité de vie de nos habitants au sein de la Communauté de Communes de Montesquieu.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Aussi, c'est au travers d'une nouvelle initiative de développement durable que nous marquons ce début d'année 2021, en répondant notamment à l'Appel à projet Région Mobilité Innovante. Un pas de plus pour notre collectivité en matière de mobilité respectueuse de l'environnement.

Enfin, en matière de développement économique, nous avons signé avant les vacances une convention avec les chambres consulaires pour la mise en place d'une plateforme de e-commerce. Le travail de démarchage auprès des commerçants a débuté, il sera suivi d'un travail de formation avant que nous engagions une campagne de communication à destination des consommateurs de notre territoire. Cela témoigne de notre soutien auprès des commerçants et des artisans du territoire.

Le développement économique passe aussi par l'innovation et notre capacité à être attractif, c'est pourquoi il vous est proposé de renouveler notre convention avec UNITEC et nous proposerons également de nouveaux tarifs pour les locaux que nous louons aux entreprises de la technopole, au sein du Centre de Ressources, ainsi que ceux de l'Aérodrome.

Il y aura d'autres délibérations, mais il est plus que jamais nécessaire de renouveler nos vœux enthousiastes et optimistes pour cette année 2021. Chacune des délibérations contribue à construire un avenir de progrès et durable pour la Communauté de Communes de Montesquieu ».

2021/001 Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La Communauté de Communes débute ce nouveau mandat avec une volonté forte de poursuivre ses efforts d'investissement sur et pour le territoire.

C'est avec cette volonté que les élus communautaires travaillent à la programmation pluriannuelle des investissements pour mettre en œuvre les orientations politiques de la mandature.

Afin de financer ses ambitions, la collectivité cherche à optimiser les ressources externes de financement. A ce titre, la Préfecture offre plusieurs dispositifs de subventions. L'un de ces dispositifs est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), cette dotation pourrait financer les projets suivants :

- **Le projet de PARASOL à Béthanie :**

Ce projet vise à promouvoir et à mettre en œuvre une innovation sociale; il repose sur deux piliers complémentaires :

- la création d'un Tiers Lieu Agricole et Solidaire, centre ressources du parcours, proposant des espaces de stockage et de mise en réseau d'équipements à destination des acteurs locaux de l'alimentation, un laboratoire d'expérimentation pour les porteurs de projets maraîchers, ainsi que des animations thématiques et des jardins paysagers partagés à destination de la population ;
- la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire itinérante, outil de proximité permettant « d'aller vers » les habitants du territoire sur des points clefs, à l'échelle des 13 communes de Montesquieu (C.C.A.S., lieu d'activités scolaires ...).

Le lieu envisagé pour la création de ce centre de ressources est le site de Béthanie, sur la commune de Saint Morillon. Les locaux devront être adaptés et mis aux normes ; ils devront faire l'objet de travaux de réhabilitation des locaux et de la toiture.

Ce projet répond totalement aux orientations de l'État, il tend à déployer des services de proximité et de solidarités en milieu rural tout en mettant en œuvre une réhabilitation globale d'un bâtiment ancien.

Afin de financer le projet, la collectivité pourra solliciter la subvention DETR - opérations de développement des services au public en milieu rural – au taux maximum.

- **Le projet de bâtiment des solidarités :**

La Communauté de Communes souhaite engager la construction d'un « bâtiment des solidarités »



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

regroupant plusieurs activités de dimension sociale et solidaire sur une surface utile estimée de 1000 m² pour le projet global. Une première tranche ferme de travaux sera lancée en priorité pour une surface de 400 m². D'autres tranches viendront compléter le projet par la suite.

Le bâtiment pourrait être une construction de type modulaire pour économiser des coûts de construction et réduire l'impact environnemental. Ce type de construction permet également de réduire les délais de mise en œuvre du projet.

Ce bâtiment abritera notamment les activités suivantes :

- le Secours Populaire (bureaux, stockage, accueil et distribution pour le public) pour la première tranche de travaux,
- divers ateliers solidaires pour le territoire dans des tranches de travaux ultérieures.

Le lieu de construction sera étudié dans le prolongement Sud du Centre Technique Communautaire sur le site de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac. La disposition de la construction de la tranche ferme sera étudiée pour permettre à la suite des extensions sur le terrain pour les tranches ultérieures.

Afin de financer le projet, la collectivité pourra solliciter la subvention DETR - Bâtiments et édifices affectés aux associations caritatives - au taux maximum.

- **La création d'une troisième déchetterie à Cabanac et Villagrains :**

La Communauté de Communes est pourvue actuellement de deux déchetteries sur le territoire :

- la déchetterie de Migelane à Léognan sur le site de l'aérodrome,
- la déchetterie de l'Arnahurt sur la commune de La Brède au sein de la Zone d'Activité.

Pour améliorer la qualité de ce service public très demandé par les administrés, la création d'une troisième déchetterie s'impose sur le Sud du Territoire.

Le Site de « la Blue » à Cabanac a été identifié pour étudier la réalisation de cet équipement avec une option technique pour la mise en œuvre d'une déchetterie innovante « à plat ». Cela sera à confirmer pendant les phases d'études et de conception.

Afin de financer le projet, la collectivité pourra solliciter la subvention DETR - opérations de développement des services au public en milieu rural - au taux maximum.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, à solliciter la Préfecture pour l'attribution de subventions au titre du dispositif DETR,
- Inscrit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

2021/002 Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Conformément à la délibération précédente, la Communauté de communes de Montesquieu cherche à optimiser les ressources externes de financement afin d'être à la hauteur de ses ambitions. Dans ce cadre, la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), autre dispositif de subvention des services de l'État, pourrait financer le projet suivant :

- **Le projet de Réhabilitation du Centre de Ressources:**

Le Centre de Ressources a été construit en 1990 et n'a depuis fait l'objet d'aucune rénovation. C'est un bâtiment qui présente une surface utile de 3700 m² sur 4 niveaux complété par un parking en sous-sol de 950 m².

Le bâtiment présente aujourd'hui différentes problématiques d'usage du fait de sa vétusté :

- des problèmes de confort d'été et d'hiver importants,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

- des équipements de chauffage, ventilation et de froid vétustes qui sont arrivés en fin de vie,
- une gestion technique centralisée du bâtiment qui n'est plus opérationnelle et qui pose de gros problèmes pour l'exploitation du bâtiment,
- un centrale SSI vétuste qui n'est plus réparable en cas de grosse panne car les pièces ne sont plus disponibles,
- des problèmes d'étanchéité de la toiture principale avec des infiltrations régulières lors de fortes pluies.

Afin de préparer un programme de réhabilitation du bâtiment et de satisfaire les obligations réglementaires liées à la réhabilitation d'un bâtiment de plus de 1000 m², un audit énergétique a été lancé en 2020. Les conclusions de cet audit ont classé le bâtiment en « classe E » par rapport à sa consommation énergétique avec une consommation 15 % supérieure à la moyenne nationale sur cette typologie de bâtiment.

Quatre scénarios de réhabilitation ont été proposés à la suite de cet audit et le choix de réhabilitation énergétique se porte aujourd'hui vers le scénario 3 qui présente les meilleurs bouquets d'optimisation avec les travaux suivants, qui doivent permettre d'atteindre une baisse des consommations de 60 % :

- isolation des planchers haut et bas,
- remplacement de l'ensemble des menuiseries sur le RDC, R+1 et R+2,
- remplacement des luminaires,
- mise en place d'une CTA double flux,
- remplacement des groupes froid,
- remplacement de la distribution de chaud,
- mise en place de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Afin de financer le projet, la collectivité pourra solliciter la DSIL - rénovation thermique - au taux maximum.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, à solliciter la Préfecture pour l'attribution de subventions au titre du dispositif DSIL,
- Inscrit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

2021/003 Remboursement électricité ZA Arnahurt La Brède

RAPPORTEUR : Monsieur TAMARELLE

La CCM est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local.

Par délibération n°2018-162 du 18 décembre 2018, il a été décidé de rétablir une égalité de traitement entre les ZA aménagées par la CCM et celles transférées récemment. La solution qui a été retenue est de rembourser les coûts des consommations électriques pour l'éclairage des ZA d'intérêt communautaire.

De ce fait, il est prévu que la CCM procède à un remboursement des frais d'électricité pour l'éclairage des ZA aux communes concernées :

- BEAUTIRAN : ZA Calens
- LA BREDE : ZA Arnahurt
- LEOGNAN : ZA La Rivière
- MARTILLAC : ZA Lagrange et ZA Lamourou
- SAINT MEDARD D'EYRANS : ZA La Prade



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Une convention de remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public dans les zones d'activités a donc déjà été signée avec les communes de Beautiran, Léognan, Martillac et Saint Médard d'Eyrans sur la base d'une consommation moyenne estimée sur l'analyse de la consommation des années 2013 à 2017. Ces communes ont déjà été remboursées pour les années 2018 et 2019.

Concernant la commune de LA BREDE, le poste qui alimente la zone d'activités de l'Arnahurt est multi-site. Il n'y a pas de point de livraison unique pour cette zone d'activités. De ce fait, le SDEEG, gestionnaire de l'éclairage public, a réalisé une estimation de la consommation d'électricité sur la zone d'activités Arnahurt :

Puissance installée avec appareillage = 1,32 Kw

Consommation annuelle estimée = 5676 kWh/an

Coût annuel estimé = 845,72€TTC

Cette estimation servira de base de facturation pour le remboursement des consommations d'éclairage public sur la zone de l'Arnahurt à La Brède. Ce montant pourra être revu annuellement en fonction de l'évolution des coûts des consommations (évolution des coûts liés à l'énergie et des éventuels travaux réalisés sur les équipements d'éclairage public : travaux d'amélioration énergétique, suppression ou ajouts d'équipements, modification de la gestion de l'éclairage..)

Afin d'établir une égalité de traitement avec les communes ayant déjà été remboursées pour les années 2018 et 2019, le remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public dans la zone d'activité ARNAHURT sera réalisé pour les années 2018, 2019 et dans le même rythme que les autres communes à compter de 2021 pour la consommation d'éclairage public de l'année 2020.

Cette convention est conclue pour la durée de la compétence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée de remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public dans la zone d'activité d'intérêt communautaire ARNAHURT sur la commune de LA BREDE,
- Autorise le remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public dans la zone d'activité d'intérêt communautaire citée ci-dessus pour les années à compter de 2018,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

2021/004 Convention de servitude SDEEG pour le passage d'une ligne souterraine intangible

RAPPORTEUR : Monsieur TAMARELLE

La Communauté de Communes de Montesquieu est gestionnaire et propriétaire du domaine public du site Montesquieu.

Dans le cadre de la construction nouvelle du bâtiment de la SCI SEMIC sur la parcelle privée 274 D 1000, le transformateur à proximité de cette parcelle arrive à saturation et n'est pas utilisable pour l'alimentation électrique. L'alimentation la plus proche est alors le poste situé sur la parcelle 274 D 978.

Cette alimentation électrique doit cheminer sur nos parcelles de voirie : 274 D 697, 274 D 703 et 274 D 863. Ce cheminement est prévu sur accotement enherbé sans affecter la chaussée.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) sollicite ainsi la CCM aux fins d'autoriser la création d'une servitude d'une bande d'un mètre de large pour une ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 360 m à au moins 0,80 m de profondeur.

Le SDEEG reste seul responsable de ces installations qu'il doit entretenir. La Communauté de Communes s'engage à maintenir les accès disponibles aux équipes de maintenance des installations.

Le Syndicat ne prévoit pas de verser d'indemnités. Les frais par acte notarié ou par acte authentique en la forme administrative sont à la charge du SDEEG.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de servitude annexée pour le passage d'une ligne souterraine intangible,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

2021/005 Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une armoire de coupure par ENEDIS

RAPPORTEUR : Monsieur TAMARELLE

La Communauté de Communes de Montesquieu est gestionnaire et propriétaire du domaine public du site Montesquieu.

Le bâtiment Centre de Ressources, situé Allée Jean Rostand, possède un local électrique au sous-sol avec deux compartiments : un compartiment privé dans lequel se trouve le transformateur électrique d'alimentation du bâtiment et un autre compartiment sous la responsabilité d'ENEDIS avec des équipements de coupure pour l'ensemble du site Montesquieu.

ENEDIS souhaite déplacer les installations liées à la distribution publique d'électricité du Site Montesquieu hors du bâtiment Centre de Ressources afin de les rendre plus facilement accessibles à l'entrée du Site Montesquieu sur l'Allée Jean Rostand.

ENEDIS propose une convention de mise à disposition par la Communauté de Communes de Montesquieu, d'un terrain d'une superficie de 15 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée D698 d'une superficie totale de 3084 m².

Le terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure (référence 33274P9001 Rostand) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité du Site Montesquieu.

Ces installations seront entretenues et renouvelées par ENEDIS.

ENEDIS s'engage à faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'Armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à laisser accéder en permanence ENEDIS sur cette parcelle de jour comme de nuit en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. ENEDIS devra prévenir en amont la collectivité de ses interventions sur le site, sauf en cas d'urgence.

La convention de mise à disposition de ce terrain à ENEDIS prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ci-dessus, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquilibré, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de 250€ à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle annexée pour l'installation par ENEDIS d'une armoire de coupure (référence 33274P9001 Rostand) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité du Site Montesquieu,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération,
- Inscrire en recette la somme de 250€ qui sera versée par ENEDIS.

2021/006 Acquisition terrain aire d'accueil gens du voyage Cadaujac

RAPPORTEUR : Monsieur CLÉMENT

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé depuis plusieurs années une politique d'aménagement du territoire équilibrée, soucieuse de l'inclusion de tous les publics et de la préservation d'un haut niveau de qualité de vie.

Dans cette perspective, la CCM a engagé un programme d'aménagement spécifique pour accompagner la sédentarisation des gens du voyage installés régulièrement sur son territoire.

Ce programme est conforme aux orientations de l'actuel Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV 2019-2024) et permet notamment :

- de prévenir les installations illicites sur des sites pouvant impacter l'ordre public ou la tranquillité publique,
- d'améliorer la connaissance des codes de fonctionnement de ce public pour mieux répondre aux besoins,
- de favoriser une meilleure intégration des gens du voyage dans les communes du territoire,
- de mutualiser les ressources locales pour proposer des lieux de vie adaptés et sécurisés.

Il s'articule autour de 3 projets indépendants:

- la construction d'une aire de sédentarisation sur la commune de Castres-Gironde,
- la construction de terrains familiaux locatifs publics sur la Commune de Saint-Médard-d'Eyrans,
- la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Cadaujac.

Pour concrétiser ce dernier projet, la commune de Cadaujac a inscrit à son PLU une zone dédiée à la réalisation de cet équipement. Celle-ci est destinée à devenir d'intérêt communautaire. Cette parcelle, qu'elle détient en pleine propriété, est cadastrée section AW n°151 et est classée en zone N (Zone Ngv du PLU) pour une superficie de 4 745m².

Dès novembre 2017, la Communauté de Communes de Montesquieu a entrepris des négociations avec la commune de Cadaujac pour convenir des modalités et du calendrier de la démarche d'acquisition envisagée pour cette parcelle. Une visite sur site accompagnée par Gironde Ressources le 6 mars 2019 a également permis d'apprécier les caractéristiques du terrain.

Les conclusions de ces échanges ont conduit la Communauté de Communes de Montesquieu, par délibération n°2019/143 susvisée, à prendre la décision d'acquérir la parcelle AW N°151 ainsi que la partie du chemin Valentin pour une superficie totale de 5184m².

La finalisation de cette transaction a été retardée par la nécessité pour les services notariaux de solliciter des services de l'État, précédent propriétaire de la parcelle, le prononcé d'un déclassement rétroactif du terrain ; ce déclassement du domaine public de l'État n'ayant en effet pas été effectué avant la vente à la commune de Cadaujac, la division par voie d'arpentage et la cession à la CCM ne pouvaient être juridiquement opérées. L'arrêté de déclassement a été pris par la Préfecture de la Gironde le 28 août 2020.

En parallèle, le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 a révisé les modalités d'installation et les caractéristiques techniques des aires d'accueil des Gens du Voyage. La Communauté de Communes de Montesquieu intègre donc ces évolutions au projet de création envisagé et entend ne plus acquérir le chemin de Valentin, mais envisager un aménagement routier sur une distance comprise entre 125m et 219m suivant l'entrée de la parcelle à créer.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

La Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de Cadaujac conviennent donc que la surface retenue et utile à la réalisation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage est bien celle référencée au cadastre AW n°151 d'une superficie de 4 745m².

Le prix de vente convenu entre la CCM et la commune de CADAUJAC est de 100 000 euros (cent mille euros) auquel il y aura lieu d'ajouter les frais correspondants aux actes notariés (droits d'enregistrement, débours, honoraires et émoluments), qui seront pris en charge par la CCM.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'un arrêté préfectoral portant déclassement de la parcelle du domaine public de l'État. C'est en effet ce qui explique, en partie, un certain nombre d'atermolements administratifs.

Monsieur CLÉMENT conforte la position de Monsieur le Président en avançant l'efficacité du notaire auprès des services de la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition d'une parcelle de 4 745 m² à détacher par document d'arpentage de la parcelle sise à CADAUJAC, cadastrée section AW n°151, moyennant le prix total de 100 000 €,
- Décide de l'affectation de ladite parcelle à la construction d'une aire d'accueil des Gens du Voyage,
- Autorise Monsieur le Président mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tous documents afférents à la conclusion de cette acquisition,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2021/007 Tarifs salles de réunion période COVID-19

RAPPORTEUR : Monsieur DUFRANC

Depuis la reprise de la gestion du Centre de Ressources du Site Montesquieu par la Communauté de Communes de Montesquieu le 1er avril 2007, la CCM, dans le cadre de sa compétence développement économique, propose des locaux à usage de bureau et de laboratoire aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises désireuses de créer et de développer leur activité sur le territoire.

Par ailleurs, des salles de réunion sont proposées aux entreprises à la location.

Dans le cadre des mesures sanitaires mises en œuvre durant la période de pandémie de Covid-19, les consignes d'utilisation des salles de réunion ont dû être adaptées. Ainsi, le nombre de places disponibles a dû être réduit pour respecter les mesures sanitaires.

Il convient de voter ces tarifs, en complément de la délibération 2020/115 pour une erreur relative au montant de la location de la salle Micron pour 2 heures. En effet, cette salle était proposée à 10€ HT soit 12€ TTC, mais ce tarif est non applicable car la réglementation en vigueur ne permet pas l'émission d'un titre dont le montant est inférieur à 15€.

En complément de la délibération 2020/115 et conformément à l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ajuster le tarif de la salle Micron.

Aussi, une nouvelle tarification est proposée à hauteur de 13€ HT, soit 15,60€ TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Vote les tarifs ci-dessus,
- Précise que les recettes afférentes sont inscrites au budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/008 Tarifs Centre de ressources 2021

RAPPORTEUR : Monsieur DUFRANC

Les tarifs de location des locaux du Centre de ressources sont progressifs et permettent aux porteurs de projets et aux entreprises de bénéficier d'un parcours résidentiel.

Dans la perspective de la location de nouveaux espaces de bureaux et de laboratoires dans les bâtiments mis à disposition par la Communauté de Communes de Montesquieu ou en projet de construction, de nouveaux tarifs ont déjà été votés afin de permettre un parcours résidentiel aux porteurs de projet.

L'objectif est de mettre en place un cercle vertueux : le porteur de projet vient s'implanter en incubation (1 an) / pépinière (4 ans), puis suit une phase transitoire en hôtel d'entreprise, au sein d'un des bâtiments de la CCM. Enfin, l'entreprise dûment accompagnée va s'installer sur le site technopolitain ou sur le reste du territoire de la CCM.

Cependant, s'agissant de la location des salles de réunion, c'est la délibération 2021/007 du 12 janvier 2021 qui s'appliquera en 2021, à titre dérogatoire et à défaut de mesures réglementaires nouvelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Vote les tarifs 2021 ci-annexés,
- Précise que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021/009 Tarifs Aéroport 2021

RAPPORTEUR : Monsieur DUFRANC

Les redevances sont révisables chaque année sur la base d'indices publiés par l'INSEE.

Le décret 2014-114 du 7 février 2014 complété par la circulaire du 16 mai 2014 relatifs aux index nationaux des Travaux Publics, prévoit la refonte des indices et index. L'indice TP08 bis anciennement appliqué pour les redevances sur l'aéroport est remplacé par l'indice TP08 – base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de la voirie.

Un nouvel indice est paru, assorti d'un coefficient de raccordement, pour permettre la continuité des indices.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau ci-joint dont le produit figurera en recettes du budget annexe afférent 2021,
- Mandate Monsieur le Président pour assurer le recouvrement de ces redevances et toutes démarches afférentes,
- Adresse une copie de la présente délibération à la Direction de l'Aviation Civile au titre de la régulation aérienne.

2021/010 Appel à projet Région place de marché

RAPPORTEUR : Monsieur DUFRANC

Monsieur DUFRANC se satisfait de la mise en place de cette nouvelle politique qui répond avec réactivité à la conjoncture actuelle. Les restrictions d'accès aux commerces font qu'un certain nombre de commerces de proximité se retrouvent en difficulté, en particulier ceux qui n'ont pas fait la révolution numérique. C'est dans ce contexte que la CCM a voulu aider ces commerces à passer à une autre façon de créer et de maintenir des relations avec leur clientèle via internet (click and collect) avec la possibilité, en outre, de mettre en place des services de livraison à domicile.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Pour ce faire, la Communauté de communes a créé un partenariat avec La Poste, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Celles-ci avaient déjà elles-mêmes conclu un accord, au niveau national, avec La Poste pour la création et la diffusion d'une plateforme d'e-commerce plus connue sous le nom de « Ma Ville, mon Shopping ».

Il existe bien d'autres plateformes de ce type mais l'avantage de celle-ci est qu'elle est conçue par des acteurs publics. Surtout, elle a un déploiement véritablement national et bénéficiera de supports de communication qui sont ceux de La Poste mais également ceux des chambres consulaires au niveau de leur espace territorial auxquels il convient de rajouter la communication propre de la Communauté de communes.

Il s'agit d'une amorce pour laquelle la CCM a la possibilité d'être subventionnée, à hauteur de plus de 23 000 euros, par la Région Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci avait en effet lancé un appel à projet sur cette problématique-là pour aider au développement du petit commerce numérique sur son territoire.

Description de l'appel à projet « places de marché » :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'attractivité de tous les territoires en valorisant les atouts et les savoir-faire locaux ainsi que contribuer à la relance de l'économie de proximité par les places de marché.

La Région soutient ainsi les réponses portées par les territoires aux besoins en services de proximité des populations et des entreprises et entend conforter la revitalisation des centres-bourgs et centres villes.

La Région Nouvelle-Aquitaine, au travers de cet appel à projet, soutient par son concours financier les territoires qui déploient des plateformes de places de marché numériques.

Cette aide s'adresse aux places de marché initiées par des acteurs publics de la Nouvelle Aquitaine.

Les objectifs de la collectivité en répondant à l'appel à projet :

Dans le cadre de cet appel à projet, les objectifs de la CCM visent à répondre au contexte de crise économique liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Tenant compte des conséquences sur le tissu économique local de la nouvelle décision de fermeture par l'Etat des commerces dits « non essentiels » le 30 octobre 2020, la CCM a jugé nécessaire de développer rapidement de nouveaux services à destination des entreprises ayant des activités marchandes, en leur mettant notamment à disposition des services de livraison, de click and collect et de réservation.

Avec le déploiement à l'échelle intercommunale d'une place de marché, la CCM entend aussi accompagner plus rapidement et efficacement les entreprises dans leur démarche de transition numérique.

Cette solution de place de marché permet ainsi de favoriser les achats locaux, en click & collect ou en livraison.

Elle permet également de répondre aux enjeux conjoncturels de fermetures des points de vente physiques ainsi qu'aux enjeux structurants pour les commerces de proximité de digitalisation et de développement de l'omnicanalité, tout en répondant aux nouveaux modes de consommation de la population.

	Dépenses prévisionnelles	Recettes estimées	Financier
Plateforme e-commerce Ma Ville Mon Shopping	46 079€	23 040€	Région Nouvelle-Aquitaine

Par ailleurs, **Monsieur DUFRANC** précise qu'une réunion a été tenue entre les différentes communautés de communes du département intéressées et la Région dans laquelle il est ressorti qu'il fallait déposer rapidement les dossiers afin de maximiser les chances d'obtenir satisfaction.

Monsieur le Président souligne l'aspect stratégique de ce dossier pour le territoire de la CCM. En effet, non seulement il permet de répondre à un besoin immédiat mais a été introduite une dimension de



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

formation qui va apporter des solutions de fond pour les commerçants et artisans.

Toute une communication va désormais se mettre en place avec pour objectif de mettre à la portée de la population l'intérêt qu'il y a de travailler avec ces commerçants de proximité. Des flyers, exposant sept avantages du dispositif (facilité d'utilisation, pas de frais, un pas vers la digitalisation...) seront également distribués à l'attention de ces derniers.

Monsieur BALAYE interpelle Monsieur le Président afin de savoir s'il est prévu un service d'accompagnement pour les commerçants souscripteurs. Les premiers pas vers la digitalisation étant souvent compliqués, il préconise la tenue d'une hotline ou la mise à disposition d'un technicien dédié.

Monsieur le Président énonce que toute une démarche et un accompagnement progressifs, opérés par les chambres consulaires, vont se développer auprès des commerçants et artisans.

Monsieur DUFRANC fait d'ailleurs remarquer que là est tout l'intérêt de la convention passée avec les chambres consulaires. Ce sont elles qui apportent le support logistique auprès de leurs adhérents puisque par hypothèse tous les commerçants sont immatriculés à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur le Président précise que cet accompagnement a été acté avec le vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat lors d'une rencontre en présence d'un certain nombre d'élus dont Monsieur DUFRANC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour se porter candidat à l'appel à projet « Places de marché » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

2021/011 Convention UNITEC 2020

RAPPORTEUR : Monsieur DUFRANC

La Technopole Bordeaux Montesquieu, dédiée aux biotechnologies, aux écotecnologies et aux activités vitivinicoles, est la vitrine du développement économique de la Communauté de Communes de Montesquieu. Elle regroupe environ 100 entreprises et près de 1500 salariés.

Depuis mars 2011, la CCM a noué un partenariat avec l'association Bordeaux Unitec pour accompagner les entreprises innovantes en pépinière, favoriser la mise en réseau des entreprises avec les universités bordelaises, ainsi que les financeurs publics.

Depuis 2019, avec le développement du projet EUREKAPÔLE porté par la Communauté de Communes de Montesquieu, le partenariat avec UNITEC incluait également des actions de promotion de ces outils d'accompagnement à l'innovation auprès de l'ensemble des entreprises suivies et accompagnées par UNITEC sur l'aire métropolitaine bordelaise.

La convention de partenariat et la convention financière arrivant désormais à échéance, il convient de délibérer à nouveau sur la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu à Bordeaux Unitec ainsi que sur le renouvellement de ces conventions prévoyant une subvention maximale de 40 000 € au titre de l'année 2020. Cette subvention sera versée début 2021 au prorata des actions réalisées dans le cadre du partenariat et des frais engagés, sur la base d'une justification rendant lisible le partenariat entre les deux structures.

Dans le cadre de cette délibération, **Monsieur DUFRANC** explique qu'il s'agira plus précisément de proratiser le versement de la subvention à hauteur des interventions qui seront dûment justifiées par l'association UNITEC au profit des entreprises hébergées en pépinière sur la Technopole Montesquieu.

Historiquement, une convention de partenariat avait été signée avec UNITEC du fait de son savoir-faire pour accompagner les start-up dans les domaines des hautes technologies. Seulement, des difficultés sont apparues pour appréhender le maintien de l'efficacité de ce partenariat. Il est en effet ressorti d'une rencontre avec le Directeur général qu'un certain nombre d'entreprises qui pouvaient être à la Technopole



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

- voire même lorsqu'elles avaient été dirigées par UNITEC - n'étaient plus du niveau de celles qui étaient susceptibles d'intéresser la CCM.

Le partenariat a donc été remis en cause mais la CCM est tombée d'accord avec UNITEC pour ne pas rompre la participation au titre de 2020.

Monsieur le Président confirme les propos de Monsieur DUFRANC. Il est en effet parfois nécessaire de faire une remise à plat des partenariats de la CCM afin de mesurer l'efficacité des sommes qu'elle alloue à tel ou tel projet.

Sur ce projet spécifiquement, la CCM a souhaité qu'il y ait davantage d'entreprises orientées vers son territoire dans la mesure où ses élus sont très désireux d'avoir des contacts efficaces et pertinents en matière de haute technologie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 40 000 euros au titre de l'année 2020 à l'Association UNITEC,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention, notamment la convention ci-jointe de partenariat formalisant les engagements réciproques et la convention de financement correspondante.

2021/012 Appel à projet Région Mobilité Innovante

RAPPORTEUR : Monsieur AULANIER

Monsieur AULANIER rappelle combien la mobilité est un sujet important au titre de cette nouvelle mandature.

D'une part, la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme a maintenu le plan des mobilités qui recense tous les modes de mobilité présents ou à venir. Dans ce cadre, un inventaire de l'existant en matière de transport en commun traversant le territoire de la CCM a été réalisé de même qu'une cartographie des aires de covoiturage présentes ou projetées. D'autre part, le conseil communautaire a déjà délibéré sur le mécanisme d'évolution des fonds de soutien aux communes pour la création de pistes cyclables et de chemins de randonnées en sollicitant les communes.

De manière complémentaire, la CCM a par ailleurs répondu à un appel à projet de la Région consistant à apporter un élément supplémentaire dans le panel des modes de déplacement possibles : le covoiturage spontané ou auto-stop organisé.

Cet appel à projet Région Mobilité Innovante soutient les initiatives locales permettant l'expérimentation de mobilités alternatives sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, en conditions réelles et en plaçant l'utilisateur au cœur de la démarche (par l'intermédiaire de services, produits ou technologies innovants en matière de mobilité et de transport). Il vise aussi bien des projets en phase de structuration (phase préalable d'étude et de faisabilité stratégique, technique, juridique et financière du projet) que des projets prêts à être mis en œuvre.

A ce titre, la CCM candidate à cet appel à projet afin de proposer sur son territoire la mise en œuvre d'un projet de covoiturage / auto-stop spontané. Le mode de fonctionnement de cette démarche, pour lequel la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet régional est soumise, comporte les points suivants :

- Développer une application pour smartphone,
- Mise en place d'une solution logicielle d'administration du service,
- Solution de panneautage / affichage pour l'ensemble des communes et sur les axes prioritaires,
- Bénéficier d'un accompagnement à la conduite de projet.

Ce projet est perçu comme innovant pour le territoire communautaire du fait de sa dimension



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

technologique, sa capacité à toucher un large public (jeunes, personnes précaires ou isolées...) et ce quelle que soit la commune. Cette initiative permettra de générer une coopération accrue entre différentes parties prenantes (autorités organisatrices de la mobilité, CCM, communes...) et de développer la connaissance des mobilités à l'œuvre sur notre territoire (usages, impacts sociaux, environnementaux...).

Cette démarche doit permettre de faciliter la mobilité sur le territoire tout en créant du lien social, diminuant les gaz à effet de serre et proposant une alternative à « l'autosolisme ».

Financement :

A ce jour, la Région Nouvelle-Aquitaine a organisé l'appel à projet selon deux types de candidature. Le projet de la CCM rentre dans les critères des « Projets en phase de maturation » : « *L'intervention régionale ne pourra dépasser un plafond de 200 000 € par projet et un taux maximum de 70% des dépenses éligibles, conformément aux règlements d'intervention de la Région et dans le respect des cadres européens (régime d'exemption relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation notamment).* »

Plan de financement estimatif :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Frais de personnel (communication + service mobilité + informatique)	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	16 000,00 €
Frais généraux + achats (solution de panneautage)	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Investissements non récupérables affectés au programme : coût de la solution logicielle	8 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	21 500,00 €
Autres frais spécifiques : communication	3 500,00 €	1 500,00 €		5 000,00 €
Total général	28 000,00 €	14 000,00 €	12 500,00 €	54 500,00 € HT

- Taux maximum de l'intervention régionale : 70 %, soit 38 150 € ;
- Part d'autofinancement de la CCM : 30 %, soit 16 350 €.

Très concrètement, ce système fonctionne sur le principe de conducteurs de la CCM qui auront été identifiés comme tels et qui disposeront d'un auto-collant avec un QR code (n'importe qui ne pourra donc pas covoiturier). De la même manière, les covoiturés utiliseront un système de panneautage qui indiqueront les destinations les plus fréquentes à partir du point de départ. Les conducteurs auront alors le loisir de s'arrêter ou non lorsqu'ils aperçoivent un candidat à l'auto-stop, lequel aura lui-même la possibilité de monter ou ne pas monter.

In fine, lorsque le covoituré monte dans le véhicule, il scanne le QR code. La sécurisation est ainsi assurée par les smartphones.

Par ailleurs, **Monsieur AULANIER** précise bien que cet appel à projet prévoit d'être évolutif en ce sens qu'il pourrait être ouvert à certains prolongements. D'abord, des voyages programmés plutôt que spontanés sur le modèle de BlaBlaCar pourraient être envisagés. Ensuite, dans la mesure où ce dispositif peut être un bon moyen de diriger ses utilisateurs vers d'autres modes de déplacement (TER, bus, trams...), un élargissement à des systèmes d'information sur les transports en commun existants serait également pertinent.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Enfin, il souhaite insister sur une dimension importante du projet qui est celle de la place des femmes. Il s'agit en effet de faire en sorte que le mode de transport envisagé n'exclut pas les femmes. C'est la raison pour laquelle des subventions pourront être recherchées auprès du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Monsieur le Président rejoint Monsieur AULANIER sur l'importance de ce dossier. Celui-ci participe certes de la mobilité mais de bien d'autres choses, notamment de la parité hommes-femmes. L'aspect « sécurisation » y est également majeur.

Madame MARTINEZ ajoute que la CCM a lancé, depuis mi-décembre, une enquête portant sur les motivations sur la base desquelles les personnes choisissent de covoiturer ou non. Il s'agit précisément d'un questionnaire pour mieux connaître les besoins des habitants du territoire, notamment ceux qui ne covoiturent pas et qui souhaiteraient le faire. Ce questionnaire est en ligne jusqu'au mois de février et a très largement été présenté en Commission Transition écologique et solidaire puis relayé par ses membres dans les communes.

Suite à cette intervention, **Monsieur le Président** se félicite du foisonnement d'idées qui émane de l'ensemble des élus communautaires et des services qui témoignent de la dynamique de la collectivité.

Monsieur DURAND s'interroge sur l'assurance des personnes transportées et des personnes qui transportent.

Monsieur AULANIER lui répond favorablement et lui fait d'ailleurs savoir que ce dispositif est inspiré de projets équivalents dans lesquels la dimension « assurances » est déjà prise en compte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la Communauté de Communes de Montesquieu à l'appel à projet de la Région « expérimentation de solutions de mobilité innovantes »,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions permettant d'exécuter la délibération et signer les documents administratifs, techniques et financiers permettant sa mise en œuvre.

2021/013 Projet parcours alimentaire et solidaire PARASOL

RAPPORTEUR : Madame MARTINEZ

Depuis décembre 2017, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a amorcé une réflexion sur l'organisation des systèmes alimentaires de son territoire, en s'appuyant sur les conclusions d'un diagnostic agricole et alimentaire. Pour structurer sa politique agricole et alimentaire, la Collectivité s'est engagée dans un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) avec l'ambition que « 100 % des habitants aient accès à une alimentation saine et durable ». En parallèle, la CCM a développé depuis plusieurs années une politique de proximité pour l'insertion socio-professionnelle et l'accès aux droits des publics en difficulté de son territoire.

A l'heure des premières incidences de l'actuelle crise sanitaire, il est également apparu essentiel pour la CCM de renforcer le volet « solidarité envers les plus fragiles ». Le développement de ce projet de parcours alimentaire et solidaire, PARASOL, est l'une des traductions de ce renforcement.

L'expérimentation PARASOL vise à promouvoir et à mettre en œuvre une innovation sociale. Elle repose sur deux piliers complémentaires :

- la création d'un Tiers Lieu Agricole et Solidaire, centre ressources du parcours, proposant des espaces de stockage et de mise en réseau d'équipements à destination des acteurs locaux de l'alimentation, un laboratoire d'expérimentation pour les porteurs de projets maraîchers, ainsi que des animations thématiques et des jardins paysagers partagés à destination de la population ;
- la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire itinérante, outil de proximité permettant « d'aller vers » les habitants du territoire sur des points clefs, à l'échelle des 13 communes de Montesquieu (C.C.A.S., lieu d'activités scolaires ...).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

S'inscrivant dans le temps et associant largement la population et les partenaires d'action à sa construction, ce projet de parcours alimentaire et solidaire est un projet structurant, se déclinant par étapes.

La création du Tiers Lieu Agricole et Solidaire, centre ressources du parcours alimentaire et solidaire PARASOL constitue le point de départ du parcours.

Le lieu envisagé pour la création de ce centre ressources est le site de Béthanie, sur la commune de Saint Morillon. Ce centre ressources proposera différents services évolutifs dans le temps, notamment des espaces de stockage et de conservation de denrées alimentaires destinées à l'épicerie sociale et solidaire, un lieu d'accueil de porteurs de projets agricoles alimentaires, un espace de formation sur les thématiques liées au projet PARASOL, un jardin partagé à vocation solidaire et pédagogique, etc.

La mise en place de l'épicerie sociale et solidaire itinérante constitue, quant à elle, un outil au service des habitants du territoire. Intégrée au parcours PARASOL et disposant du soutien logistique du Tiers Lieu Agricole et Solidaire, cette épicerie vient apporter une nouvelle forme de distribution de l'aide alimentaire.

La CCM assure le rôle de porteur de projet, de coordinateur de parcours et d'animateur de réseau. Le succès du projet repose également sur l'implication d'un réseau d'acteurs, partenaires institutionnels, associations et opérateurs investis pour le territoire.

Pour parvenir à la mise en œuvre de ce projet ambitieux, la CCM sollicitera différents partenaires financiers en parallèle de sa propre contribution.

Par ailleurs, **Madame MARTINEZ** précise que ce projet est partenarial. La CCM prendrait en charge la partie logistique (chambres froides, étagères, bureaux, véhicules...) et procéderait à l'identification des besoins des foyers qui seraient intéressés par cette épicerie sociale et solidaire itinérante.

Une fois ces éléments de pré-configuration formalisés, un appel à projet serait proposé. Dans ce cadre, la CCM se positionnera en tant qu'infrastructure d'accueil pour le porteur de projet retenu.

Ce projet a été déposé dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du département. Un chiffrage de 420 000 euros, qui nécessitera très certainement des précisions a par ailleurs été réalisé sachant que d'autres partenaires financiers sont recherchés (État, Région, ADEME...)

Monsieur CLAVERIE demande quel est le budget estimé du projet.

Madame MARTINEZ répond que les chiffrages sont en cours. Néanmoins, une estimation de 420 000 euros a été présentée avec le pré-projet. Cette enveloppe sera précisée dans les prochains jours.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ces chiffres sont purement indicatifs dans la mesure où la Communauté de communes a besoin de travailler beaucoup plus finement le dossier. En outre, il peut y avoir des occasions de mutualisation de ce chiffrage sur lesquelles les élus de la Communauté travaillent, notamment des laboratoires liés à des productions de desserts ou autres fabrications de cette nature.

Ainsi, c'est bien une enveloppe globale qui est donnée pour s'inscrire dans un appel à projet destiné à obtenir des sources de financement. Quoiqu'il en soit, il faut ici retenir plusieurs idées :

- un accès à une alimentation saine et durable pour tous ;
- une épicerie sociale et solidaire qui va faire l'objet d'un appel à projet ;
- une capacité de déplacement sur l'ensemble du territoire gage de proximité ;
- une politique d'aménagement du territoire volontariste du fait de la localisation du projet à Béthanie. C'est un projet qui conforte la partie sud du territoire de la CCM ce qui est tout à fait important dans l'équilibre qui doit être recherché sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de la Commission Solidarités et Petite enfance, **Monsieur CLÉMENT** précise que le projet a rencontré un soutien plein et entier dans la mesure où la « solidarité » est en première ligne de même que le service Emploi, la mission locale des Graves et le PLIE des Graves.

En effet, on constate que lorsque le public est en précarité, en termes d'insertion, cela se répercute dans



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

l'alimentation qui est le premier budget à être réduit dans les familles. Il est donc important de compléter le dispositif de solidarité pour l'emploi par ce projet PARASOL qui va bénéficier aux familles qui ont besoin d'être sensibilisées à une meilleure alimentation et d'être aidées dans ce cadre-là.

Madame VIGUIER s'interroge sur le positionnement de la CCM quant à l'axe d'intervention « préservation du foncier agricole et soutien du porteur de projet à l'installation » mentionné dans la fiche technique.

Madame MARTINEZ lui répond que cela a fait l'objet d'un travail entamé il y a plusieurs mois, avant même la nouvelle mandature. Sur ce mandat, la Commission Transition écologique et solidaire a travaillé à l'identification du zonage agricole de chacune des communes. Chaque membre de la commission a reçu une cartographie qui a compilé différentes strates mises en place par le SIG de la Communauté de communes afin d'identifier le potentiel agricole du territoire.

Parallèlement à cela, la CCM travaille avec la SAFER pour l'accompagnement (technique, diagnostic, financier...) de porteurs de projets qui souhaiteraient venir s'installer sur le territoire.

Madame SAUNIER demande si le projet s'inscrit sur du court terme ou sur du long terme.

Monsieur le Président lui rétorque qu'un point a été réalisé sur les lieux susceptibles d'accueillir ce projet et il se trouve que le chai de Béthanie avait déjà, dans l'esprit et historiquement, la destination qui lui serait donnée dans le cadre de ce projet. Lorsque le budget 2021 sera adopté, les travaux pourront être menés immédiatement de manière à ce que les lieux soient opérationnels au cours du premier semestre. Les solutions vont donc arriver de manière quasi-immédiate.

En tant que maire d'Ayguemorte-les-Graves, **Monsieur DANNE** trouve ce projet intéressant pour sa commune car elle ambitionne l'installation, d'ici deux ans et demi, de commerces de proximité mais surtout de travailler sur des circuit-courts.

A ce titre, **Monsieur le Président** fait connaître son désir futur de proposer au conseil communautaire l'acquisition de terres susceptibles d'être cultivées, notamment dans la commune d'Ayguemorte-les-Graves qui disposent de terres très riches et propices à la culture. Il s'agirait d'accélérer le processus de circuit-court entre la production, la distribution puis la consommation.

Monsieur DANNE ajoute que les terrains dont ils parlent à Ayguemorte-les-Graves ont une histoire. Derrière la parcelle identifiée, il y a aussi des cressonnières anciennes que la commune espère faire revivre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve et soutient le projet « PARASOL », porté par la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre de l'Appel à Initiatives du Département,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu à engager la CCM en sollicitant différents partenaires et en répondant à différents appels à projets et appels à manifestations d'intérêt :
 - à signer tout document relatif à ce projet,
 - à solliciter tous les partenariats et subventions auprès des différents partenaires : Etat (DETR), Région Nouvelle-Aquitaine, ADEME, DRAAF.

2021/014 Convention Infodroits 2021-2023

RAPPORTEUR : Monsieur CLÉMENT

Conformément à sa compétence solidarités et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

L'accès aux droits et à l'information étant un facteur de réussite des parcours d'insertion des demandeurs d'emploi, la CCM a décidé de soutenir la mise en place, au local, de permanences d'information juridique régulières animées par l'association *INFODROITS*.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

INFODROITS propose en effet depuis plus de 20 ans des permanences juridiques itinérantes et a développé une pédagogie reconnue dans l'explication de questions juridiques à des personnes non averties et démunies. Au 1^{er} janvier 2020, *INFODROITS* est reconnue par le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de la Gironde (CDAD).

Les permanences ainsi déployées sur le territoire répondent à un besoin identifié et complètent l'offre de services de proximité proposés par la CCM aux habitants. Elles s'inscrivent dans un dispositif partenarial global de levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle, intitulé par la CCM : « Permanences d'Accès Aux Droits » et intégré à la Maison des Services Aux Publics portée par la CCM.

Le soutien de la CCM prend la forme de la mise à disposition gracieuse d'un lieu de permanence sur sa Maison de Service Au Public et comprend l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 2 760 € (deux mille sept cent soixante euros).

Le contenu de ces permanences d'information juridique et leurs modalités d'organisation, de suivi et d'évaluation sont détaillés dans une convention triennale d'objectifs 2021-2023.

Monsieur DUFRANC porte à la connaissance du Conseil communautaire que cette association est au départ une création du barreau de Paris. Elle a ensuite contractualisé avec le Conseil départemental de l'Accès aux droits de la Gironde, institution publique présidée par le président du Tribunal judiciaire de Bordeaux.

Ceci étant, c'est la possibilité d'ouvrir un service de consultations au plus près du terrain qui importe. Il est en effet intéressant de fournir à une population qui a souvent du mal à se déplacer un minimum d'informations sur les sujets, de toutes natures mais essentiellement familiaux, qui peuvent les concerner.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution de la subvention d'un montant de 2 760 € (deux mille sept cent soixante euros) à l'association « INFODROITS »,
- Valide les éléments contenus dans la convention d'objectifs 2021-2023 annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au budget afférent.

2021/015 Convention Familles en Gironde 2021-2023

RAPPORTEUR : Monsieur CLÉMENT

Cette délibération s'inscrit dans la même politique de soutien à l'insertion professionnelle que la délibération précédente, conformément à la compétence solidarités et emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM).

L'accès aux droits et à l'information étant un facteur de réussite des parcours d'insertion des demandeurs d'emploi, la CCM a en effet décidé de soutenir la mise en place de permanences d'information, animées par l'association « Familles en Gironde », dans le cadre du conseil à la gestion budgétaire et de la prévention du surendettement.

FAMILLES EN GIRONDE propose en effet depuis plusieurs années des actions à destination des familles sur les thématiques du surendettement, du conseil conjugal et familial, de la médiation familiale et de l'accompagnement à la parentalité. Au 1^{er} décembre 2020, l'association *FAMILLES EN GIRONDE* est reconnue d'utilité publique au national, référencée par le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de la Gironde (CDAD) et labellisée « Point Conseil Budget ».

Les permanences ainsi déployées sur le territoire répondent à un besoin identifié et complètent l'offre de services de proximité proposés par la CCM aux habitants. Elles s'inscrivent dans un dispositif partenarial global de levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle, intitulé par la CCM : « Permanences d'Accès Aux Droits » et intégré à la Maison de Services Au Public portée par la CCM.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Le soutien de la CCM prend la forme de la mise à disposition gracieuse d'un lieu de permanence sur sa Maison de Services Au Public et comprend l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 3 060 € (trois mille soixante euros).

Le contenu de ces permanences d'information juridique et leurs modalités d'organisation, de suivi et d'évaluation sont détaillés dans une convention triennale d'objectifs 2021-2023.

Monsieur le Président précise qu'il a eu l'occasion, plusieurs fois, de se rendre dans les locaux de la ex-MDSI (Maison Départementale de la Santé et de l'Insertion) à Léognan ainsi que de travailler avec les services de la MSAP qui vient d'être labellisée France Services.

C'est une vraie reconnaissance pour la CCM et, à ce titre, **Monsieur le Président** souhaite remercier les services qui ont travaillé de manière active avec les élus afin d'obtenir cette labellisation.

Surtout, c'est la proximité qui, une fois encore, est mise à l'honneur. Cela vient compléter le dispositif qui avait été mis en place dans le cadre de la MSAP et permet d'avoir un système éclaté avec une correspondance dans chacune des communes. Il est en effet important, pour les populations, de savoir que partout dans notre territoire, il y a cette opportunité et cette décentralisation qui permettent de les accompagner dans la reconnaissance de leurs droits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution de la subvention d'un montant annuel de 3 060 € (trois mille soixante euros) à l'association « Familles en Gironde »,
- Valide les éléments contenus dans la convention d'objectifs 2021-2023 annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au budget afférent.

2021/016 Appel à projet 2021 - Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine

RAPPORTEUR : Monsieur CLÉMENT

Pour promouvoir l'insertion, par l'activité économique et la mise en situation de travail, des publics rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu a lancé un appel à projet « Insertion professionnelle par la filière du Bâtiment ».

Cet appel vise à recueillir des projets alliant deux thématiques d'intervention : l'accompagnement des personnes vers et dans l'emploi ou la formation (volet insertion) et la valorisation ou la préservation du patrimoine bâti public du territoire (volet technique de mise en situation de travail sur une action d'utilité collective).

L'association « Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine » a présenté un programme d'actions répondant à ces objectifs et met en lumière son expérience ancienne tant des publics ciblés par l'appel à projet que du domaine technique visé.

L'association propose la mise en place de Chantiers d'Insertion conçus comme des parcours adaptés et progressifs vers l'emploi, intégrant 8 à 10 personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée de 4 à 24 mois. L'association porterait ces postes de travail et les salariés en insertion bénéficieraient d'un double accompagnement technique et socio-professionnel tout au long de ce parcours. L'association propose que les sites d'intervention, leur planification et leur durée soient identifiés en étroite liaison avec la Communauté de Communes de Montesquieu. Dans cette même perspective de collaboration dynamique, elle propose que l'accompagnement socio-professionnel mené dans le cadre de ses chantiers soit réalisé en coordination régulière avec les services pour l'emploi et d'insertion de droit commun.

Au regard de la qualité du projet présenté et de son adéquation avec les critères de sélection fixés dans l'appel à projet, la Communauté de Communes de Montesquieu entend soutenir l'association Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine dans le déploiement de ce programme sur le territoire.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Ce soutien prend la forme :

- de la mise à disposition gracieuse d'un local de stockage de matériel et d'une salle de réunion ou d'entretiens,
- d'apports techniques facilitant la bonne réalisation des travaux envisagés sur le territoire,
- d'une participation financière annuelle aux frais de déploiement de ce projet, à hauteur de 82 000€ (quatre-vingt deux mille euros).

Les modalités d'intervention, de suivi et d'évaluation de ce projet sont détaillées au sein d'une convention d'objectifs courant du 1^{er} février au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la sélection du projet présenté par l'association « Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine »,
- Décide de l'attribution d'une participation financière de 82 000 € à ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'application de cette décision,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au budget afférent.

2021/017 Appel à projet 2021 - Arcins Environnement Services

RAPPORTEUR : Monsieur CLÉMENT

Pour promouvoir l'insertion, par l'activité économique et la mise en situation de travail, des publics rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu a lancé un appel à projet « Insertion professionnelle par la filière de l'environnement ».

Cet appel vise à recueillir des projets alliant deux thématiques d'intervention : l'accompagnement des personnes vers et dans l'emploi ou la formation (volet insertion) et l'entretien ou la préservation des espaces verts et des espaces naturels du territoire (volet technique de mise en situation de travail sur une action d'utilité collective).

L'association « Arcins Environnement Services » a présenté un programme d'actions répondant à ces objectifs et met en lumière son expérience tant des publics ciblés par l'appel à projet que du domaine technique visé.

L'association propose la mise en place de Chantiers d'Insertion conçus comme des parcours adaptés et progressifs vers l'emploi, intégrant 16 à 18 personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée de 4 à 24 mois. L'association porterait ces postes de travail et les salariés en insertion bénéficieraient d'un double accompagnement technique et socio-professionnel tout au long de ce parcours. L'association propose que les sites d'intervention, leur planification et leur durée soient identifiés en étroite liaison avec la Communauté de Communes de Montesquieu. Dans cette même perspective de collaboration dynamique, elle propose que l'accompagnement socio-professionnel mené dans le cadre de ses chantiers soit réalisé en coordination régulière avec les services pour l'emploi et d'insertion de droit commun.

Au regard de la qualité du projet présenté et de son adéquation avec les critères de sélection fixés dans l'appel à projet, la Communauté de Communes de Montesquieu entend soutenir l'association Arcins Environnement Services dans le déploiement de ce programme sur le territoire.

Ce soutien prend la forme :

- de la mise à disposition gracieuse d'un local de stockage de matériel et d'une salle de réunion ou d'entretiens,
- d'apports techniques facilitant la bonne réalisation des travaux envisagés sur le territoire
- d'une participation financière annuelle aux frais de déploiement de ce projet, à hauteur de 169 600€ (cent soixante neuf mille six cent euros),



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Les modalités d'intervention, de suivi et d'évaluation de ce projet sont détaillées au sein d'une convention d'objectifs courant du 1^{er} février au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la sélection du projet présenté par l'association « Arcins Environnement Services »,
- Décide de l'attribution d'une participation financière de 169 600 € à ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'application de cette décision,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au budget afférent.

2021/018 Projet social de territoire

RAPPORTEUR : Madame BURTIN DAUZAN

Selon **Madame BURTIN DAUZAN**, il s'agit d'un projet qui fait écho à toutes les délibérations présentées précédemment. Il est travaillé en transversalité entre plusieurs services.

Ce projet a pour ambition d'améliorer la vie des habitants sur le territoire de la Communauté de communes. Il intervient dans le contexte du Contrat enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes, les communes et la CAF.

Ce contrat prend fin le 31 décembre 2021 et conformément à la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), il est progressivement remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la convention territoriale globale. Au delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

C'est à partir des axes stratégiques inscrits dans le projet social de territoire que la convention territoriale globale pourra s'élaborer, comportant une déclinaison technique et opérationnelle des actions à mettre en œuvre intitulée *schéma de développement*.

Il convient donc d'élaborer un projet social de territoire.

Celui-ci est l'opportunité pour notre territoire de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, la communauté de communes, les partenaires institutionnels ou associatifs. Il ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales.

Pour rédiger le projet social, il convient de réaliser un diagnostic territorial partagé qui a pour objectifs :

- de produire une photographie du territoire,
- d'analyser l'offre de services au regard des besoins sociaux repérés,
- d'identifier les axes stratégiques permettant de décliner des actions opérationnelles.

Cette démarche s'inscrit dans une approche transversale pour éviter le cloisonnement des besoins en thématiques ou en populations restreintes.

Tous les champs relevant de l'intervention sociale peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc.

ENJEU

La démarche qui s'engage pour l'élaboration du projet social a pour ambition d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire.

MÉTHODE

Il est proposé de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du diagnostic qui devra privilégier une démarche participative avec les habitants, les élus, les partenaires et les opérateurs locaux.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Mardi 12 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL

Pour réaliser ce diagnostic le prestataire devra :

- s'appuyer sur les études et diagnostics préexistants,
- mobiliser des données disponibles auprès des différents partenaires, services et structures d'accueil, collectivités et acteurs du territoire, pour dresser une photographie du territoire,
- réaliser une série d'entretiens auprès des habitants (échantillon représentatif), des professionnels, des élus, des associations et des partenaires,
- procéder à l'analyse croisée des besoins sociaux et de l'offre sociale existante, pour mettre en évidence les enjeux de notre territoire,
- faire des préconisations et proposer des pistes d'actions concrètes,

Pour mener à bien cette démarche, la Communauté de communes de Montesquieu associera les partenaires et intervenants dans les domaines appréhendés dans cette étude (Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, Département de la Gironde, Mission Locale, PLIE des Graves, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, etc.).

PILOTAGE DE LA DÉMARCHE

Un comité de pilotage (COFIL), associant les partenaires et défini par la Communauté de Communes de Montesquieu sera l'instance décisionnelle sur chaque phase de cette démarche, tant pour le suivi du diagnostic que pour l'élaboration du projet social de territoire.

Il sera appuyé par un comité technique composé de professionnels représentatifs des structures et institutions qui interviennent sur notre territoire, ce qui permettra de traiter de l'ensemble des thématiques relevant du champ social.

Enfin, des groupes de travail pourront être également constitués pour approfondir la réflexion et faire remonter des propositions d'actions concrètes.

Le coordonnateur Enfance-Jeunesse-Éducation est désigné par la Communauté de Communes de Montesquieu pour assurer la fonction de chargé de coopération CTG et donc piloter la démarche engagée pour le diagnostic territorial partagé et l'élaboration du projet social de territoire.

ÉCHÉANCIER

Novembre 2020	Démarche d'acculturation, présentation de la démarche CTG auprès des élus communaux par le coordonnateur Enfance-Jeunesse-Éducation
17 décembre 2020	Réunion de lancement de la démarche CTG en présence de la directrice de la CAF de la Gironde et des élu.e.s
Mars à Août 2021	Réalisation du Diagnostic Territorial
Juillet 2021	Présentation des premiers résultats du diagnostic
Septembre 2021	Présentation du diagnostic finalisé comprenant les axes stratégiques et les pistes d'actions - Préparation du schéma de développement
Octobre 2021	Élaboration - Rédaction du projet social de territoire
Octobre - Novembre 2021	Préparation de la Convention Territoriale Globale à partir des axes stratégiques identifiés et validés par les élus
Fin novembre 2021	Signature de la Convention Territoriale Globale
Janvier à mars 2022	Déclinaison opérationnelle de la CTG : conventions d'objectifs avec les gestionnaires



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

La durée et l'échelonnement de ces phases pourront être réadaptés en fonction du contexte. Les instances de gouvernance seront réunies pour valider les différentes étapes de la démarche et réajuster le cas échéant.

Estimation budgétaire

Le coût de cette étude est estimé entre 20 000 € et 30 000 € HT en fonction de la méthode déployée par le prestataire.

La CAF intervient à hauteur de 50 % d'un montant plafonné à 15 000 € HT, soit un cofinancement maximal de 7 500 €.

D'autres recherches de cofinancement de cette étude sont en cours, notamment auprès du Département.

Madame BURTIN DAUZAN opère également un lien avec deux autres sujets importants de l'ancienne mandature mais qui se poursuivent aujourd'hui encore. D'une part, l'Observatoire de la Petite enfance qui avait déjà questionné les politiques de la Petite enfance mises en place sur le territoire avec l'idée de se rapprocher au plus près des attentes et des besoins des familles. D'autre part, l'action sociale qui interroge la manière avec laquelle les CCAS interviennent sur le territoire pour répondre à l'émergence d'un certain nombre de problématiques.

Ce projet s'inscrit donc en continuité avec plusieurs autres politiques publiques et/ou projets, toujours avec le souci de se rapprocher des besoins des habitants du territoire. En effet, le territoire étant en situation de grande mutation et de précarité du fait, notamment, de la crise sanitaire, ces besoins sont toujours plus forts.

Cette délibération a ainsi vocation à présenter le diagnostic et la méthodologie utilisée dans le cadre de ce projet social de territoire (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail...) avec présentation d'un échéancier.

C'est la CAF elle-même, à l'occasion du lancement de la démarche le 19 décembre dernier qui a expliqué la méthodologie et le contenu de cette contractualisation.

Enfin, **Madame BURTIN DAUZAN** informe le Conseil communautaire qu'il a été proposé que le coordonnateur jeunesse de la Communauté de communes, pilote de la démarche, vienne à la rencontre des communes. Partant, les communes ne doivent pas hésiter à le solliciter, le cas échéant.

Ce dernier aspect est important, fait d'ailleurs remarquer **Monsieur le Président**, puisqu'il démontre la volonté de la CCM, à travers ses agents, d'aller vers le territoire de façon à ce qu'un lien tangible soit établi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette démarche visant à contractualiser avec la CAF de la Gironde d'ici la fin de l'année 2021,
- Approuve le recours à un prestataire extérieur,
- Sollicite l'aide financière de la CAF pour la réalisation du diagnostic territorial et tout autre partenaire susceptible de cofinancer ce diagnostic, notamment le Département,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2021/019 Prime exceptionnelle COVID 19

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Soucieuse dans cette période de sécuriser la situation de ses agents, la collectivité a dès les premières semaines de la crise décidé le maintien des rémunérations : par le recours massif au télétravail pour l'ensemble des agents non mobilisés en présentiel sur le terrain ; et par le recours aux autorisations



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

d'absence. Les contrats des agents contractuels ont également été prolongés automatiquement.

Par la présente délibération, il est proposé d'attribuer une gratification exceptionnelle pour reconnaître l'investissement particulier des agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit.

Cette prime se décline selon deux modalités qui seront spécifiées ci-dessous :

- pour les agents qui ont agi dans le cadre du plan de continuité d'activité et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » (la prime « PCA terrain ») pendant la période de confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;

- pour les agents en télétravail ayant permis de mettre en place le plan de continuité d'activité, en réalisant un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation et pour reconnaître leur grande disponibilité horaire (la prime « mobilisation exceptionnelle »)

Le montant versé sera identique qu'elle que soit la filière, la catégorie de l'agent ou le niveau de responsabilité de l'agent.

Les primes versées à l'agent au regard de la situation sanitaire et de la mise en place du PCA sont plafonnées à un montant maximal de 660 euros.

Monsieur TAMARELLE félicite le Président de cette initiative et remercie Monsieur GILLET pour ses explications. C'est en effet grâce au personnel communautaire, irréprochable pendant la première période de confinement, que la continuité de la vie de la CCM a pu être assurée. Cette délibération est donc tout à fait appropriée.

Monsieur le Président s'inscrit dans la même direction. Il informe le Conseil communautaire que, accompagné de la Directrice Générale des Services (DGS) et de la Directrice Générale Adjointe des Services (DGAS), il est allé faire le tour de l'ensemble des services, en particulier des crèches, pour les remercier de leur travail, de leur courage et de leur sens du service public pendant cette période difficile.

Monsieur CLÉMENT félicite également cette initiative. Cette délibération porte en elle la reconnaissance de l'engagement du personnel dans une période où il y avait non seulement de l'incertitude mais aussi un certain risque qu'il fallait courir pour assumer la garde d'enfants de parents, le plus souvent en première ligne dans les hôpitaux. Qui plus est, il a aussi fallu improviser dans les premiers jours occasionnant une charge de travail à personnel équivalent.

Monsieur le Président remercie Monsieur CLÉMENT de souligner la capacité d'innovation dont il a fallu faire preuve à chaque instant et notamment en considération de stricts et nombreux protocoles.

Enfin, **Monsieur DUFRANC** s'associe largement à cette démarche et insiste sur le fait qu'une continuité des services de proximité a réellement été assurée durant cette période. Il profite également de cette occasion pour saluer le dévouement des élus locaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la prime exceptionnelle COVID-19 aux agents de la collectivité pour la période courant du 18 mars au 10 mai 2020,
- Précise que cette prime sera versée en une seule fois sous la forme d'un acte administratif *ad hoc*,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/020 Participation sur l'achat groupé des masques

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET

La pandémie de Covid-19 a provoqué une explosion globale de la demande de masques dont la Chine, fournissait, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) plus de la moitié de la production mondiale.

Par décret n°2020-190 du 3 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19, le gouvernement a réquisitionné tous les stocks de masques détenus par « toute personne morale de droit public ou de droit privé ».

Des stocks ont ainsi été envoyés dans toute la France mais, prioritairement destinés aux personnels soignants, aux malades et plus généralement à tous ceux qui étaient en « première ligne », leur nombre est demeuré insuffisant.

La Communauté de communes de Montesquieu s'est ainsi engagée dans un achat groupé de masques de protection au bénéfice de ses communes, notamment, et au titre de la solidarité humaine et territoriale.

Dans ce cadre, le Département a facturé l'ensemble des achats, commune par commune. Pour autant la Communauté de communes prendra en charge selon le tableau ci-après :

Destinataires	Quantités	Montants
Saint-Morillon	500	431,89
Isle-Saint-Georges	1000	863,78
Beautiran	1000	863,78
Ayguemorte-les-Graves	1100	950,16
Saint-Médard-d'Eyrans	2000	1727,56
Saucats	2000	1727,56
Saint-Selve	2500	2159,45
Castres-Gironde	3000	2591,34
Cabanac-et-Villagrains	3000	2591,34
Martillac	3500	3023,23
La Brède	5000	4318,90
Léognan	5000	4318,90
Cadaujac	5000	4318,90

Le montant total de l'achat s'élève à **23 886,79 euros** (vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix-neuf centimes) pour un nombre total de masques de 39 100.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge par la Communauté de communes de Montesquieu de cet achat pour un montant de 23 886,79 euros (vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix-neuf centimes),
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à prendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/021 Modification composition CAO

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que désignée par délibération n°2020-089 est modifiée par application du CGCT art. L1411-5 II.

Les membres suivants sont ainsi proposés :

- Président : Monsieur FATH
- Représentant du Président : Monsieur TAMARELLE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur LEMIRE	Monsieur CLAVERIE
Monsieur FAURE	Madame BÉTENCOURT
Monsieur BARBAN	Monsieur BORDELAIS
Monsieur DUFRANC	Madame CAUSSÉ
Madame SAUNIER	Madame VIGUIER

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021/022 Règlement intérieur de la Communauté de communes de Montesquieu

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les assemblées délibérantes des EPCI comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a ensuite porté ce seuil à 1000 habitants en application de l'article L.2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Président indique que le projet de règlement intérieur avait été envoyé à tous les maires le 27 novembre 2020 pour qu'ils émettent des observations et remarques. Ce règlement intérieur tient compte de tous les nombreux dispositifs qui ont été prévus par les textes.

Monsieur le Président présente le contenu du projet de règlement intérieur au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes de Montesquieu tel que rédigé en annexe,
- Dit que ce règlement intérieur régit désormais le fonctionnement des instances de la Communauté de communes de Montesquieu,
- Autorise le Président à prendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 12 janvier 2021 PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h23.

Fait à Martillac, le 12 janvier 2021

Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu
Document signé électroniquement